

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02313 Numéro SIREN : 821 336 526 Nom ou dénomination : A.RENOBAT

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2019 sous le numéro de dépôt 9907



1901446304

DATE DEPOT :	2019-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2019R009907
N° GESTION :	2019B02313
N° SIREN :	821336526
DENOMINATION :	A.RENOBAT
ADRESSE :	221 rue Lafayette 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2018/12/20
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION D'ACTIONS DE SAS

A.RENOBAT
88 TER AV DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
AU CAPITAL DE 10000.00 Euros
R.C.S. : 821336526

Entre les soussignés :

MR DIAS ANDRE

Née le 21.02.1973 à LYON 3ème, de nationalité PORTUGAISE

Demeurant au 37 RUE DES LONGS PRES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

MR LIMA MOISES

Né(e) le 25.12.1969 à PONTE DE LIMA, de nationalité PORTUGAISE,

Demeurant au 37 BLD DE CRETEIL 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

MME SOUSA DA COSTA ép CRESPO MARIA

Né(e) le 02.04.1969 à TERROSO, de nationalité PORTUGAISE,

Demeurant au 11 RUE DE FLEURI 77670 SAINT MAMMES

« Les Cédants » d'une part

Et

MME BANKOVA IVANKA

Né(e) le 04.12.1984 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,

Demeurant au 70 RUE CARTIER BRESSON 93500 PANTIN

« Les Cessionnaires » d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

La Société par actions simplifiée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :
REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EN PARTICULIER DE MACONNERIE

A été constitué par acte sous seing privé en date du **05.07.2016**.

Son capital social de **10000.00 €** est divisé en **10000** actions numérotées de **001 à 10000** et d'une valeur de **1.00 €** chacune.

Les cédants possèdent dans cette société **10000** actions numérotées de **001 à 10000** et d'une valeur de **1.00 €** chacune.

CESSION

MR DIAS ANDRE propriétaire de **8000** actions cèdent avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MME BANKOVA IVANKA qui accepte, les actions de **1.00 €** chacune, numérotées de **001 à 8000** dont elle en est la propriétaire.

MR LIMA MOISES propriétaire de **1000** actions cèdent, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MME BANKOVA IVANKA qui accepte, les actions de **1.00 €** chacune, numérotées de **8001 à 9000** dont ils en sont les propriétaires.

MME SOUSA DA COSTA ép CRESPO MARIA propriétaire de **1000** actions cèdent, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, à MME BANKOVA IVANKA qui accepte, les actions de **1.00 €** chacune, numérotées de **9001 à 10000** dont ils en sont les propriétaires.

MME BANKOVA IVANKA sera propriétaire des **10000** actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Ac *ELC*
AD

Par la présente, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, aux cessionnaires qui accepte 10000 actions numérotées de 001 à 10000 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 0.5 € par part cédée, soit un prix total de 5000 .00 € que les cédants reconnaissent avoir reçu ce jour des cessionnaires, et dont ils leurs donnent ici quittance.

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ladite cession prendra effet à compter du 20.12.2018

A compter de cette date, les cessionnaires seront propriétaires desdites actions, en touchera les revenus et sera subrogée dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les actions cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiées.

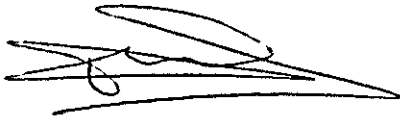
Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires s'y obligent, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les actions cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en 5 originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce et un pour chaque contractant.

Fait à PARIS,
Le 20.12.2018

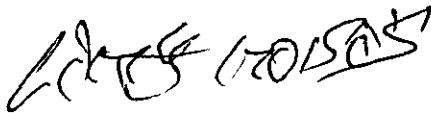
LES CÉDANT(E) S
MR DIAS ANDRE



LES CESSIONNAIRES
MME BANKOVA IVANKA



MR LIMA MOISES



MME SOUSA DA COSTA ép CRESPO MARIA



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOHIGNY
Le 14/01/2019 Dossier 2019 00001216, référence 9304P61 2019 A 00659
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Raoul DOS SANTOS FERREIRA
Agent Administratif
des Finances Publiques



1901446303

DATE DEPOT :	2019-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2019R009907
N° GESTION :	2019B02313
N° SIREN :	821336526
DENOMINATION :	A.RENOBAT
ADRESSE :	221 rue Lafayette 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2018/12/20
TYPE D'ACTE :	LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS
NATURE D'ACTE :	

A.RENOBAT
88 TER AV DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
AU CAPITAL DE 10000.00 Euros
R.C.S. : 821336526

SIEGE ANTERIEUR

ANCIEN SIEGE :

88 TER AV DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE-
BILLANCOURT

NOUVEAU SIEGE :

221 RUE LAFAYETTE 75010 PARIS

Fait à PARIS
Le 20.12.2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Zsuz' or similar, with a long, sweeping underline.



1901446302

DATE DEPOT :	2019-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2019R009907
N° GESTION :	2019B02313
N° SIREN :	821336526
DENOMINATION :	A.RENOBAT
ADRESSE :	221 rue Lafayette 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2018/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENTTRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D' MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A.RENOBAT
88 TER AV DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
AU CAPITAL DE 10000.00 Euros
R.C.S. : 821336526

Le 20.12.2018 à 9 heures.

Les associés de la Sté A.RENOBAT

Société par actions simplifiée au capital de 10000.00 €, se sont réunis au siège social, assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

MR DIAS ANDRE	(propriétaire de 8000 actions),
MR LIMA MOISES	(propriétaire de 1000 actions),
MME SOUSA DA COSTA ép CRESPO MARIA	(propriétaire de 1000 actions),

Total des actions présentes ou représentées : 10000 actions soit la totalité du capital social.

L'assemblée était présidée par **MR DIAS ANDRE** en sa qualité de Président(e).

II/Elle a rappelé l'ordre du jour de l'assemblée :

Résolution 1 – Démission du Président et des associés

Ne pouvant plus assurer les fonctions de Président de la Sté A.RENOBAT, **MR DIAS ANDRE** a démissionné(e) de son poste ainsi que ses associés.

Résolution 2 – Nomination d'un nouveau Président

MME BANKOVA IVANKA

Né(e) le 04.12.1984 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,

Demeurant au 70 RUE CARTIER BRESSON 93500 PANTIN, a été désignée comme Président(e) de la société.

II/Elle déclare avoir pris connaissance de toutes la situation de la société (fiscale, Sociale et Comptable et avec son actif et passif), ainsi que les charges sociales (URSSAF, IRIHA, GARP, TVA, etc....) depuis son immatriculation a ce jours et ne remets en aucun qu'a tous charges a l'ancien Président, de son passif et de son actif.

Résolution 3 – Redistribution des actions

Il résulte que les actions sont réparties comme suit :

MME BANKOVA IVANKA prend les 10000 actions numérotées 001 de à 10000 actions,

Résolution 4 – Transfert du siège social

Le nouveau Président a décidé de transférer le siège social du **88 TER AV DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** au **221 RUE LAFAYETTE 75010 PARIS**

Handwritten signatures:
H/C
B/C R/S

Résolution 5 – Modification des statuts

Modification des articles 4, 8 et 9 des statuts.

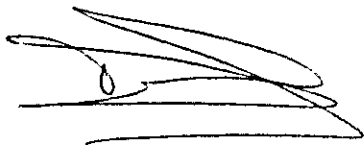
Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait à PARIS,
Le 20.12.2018

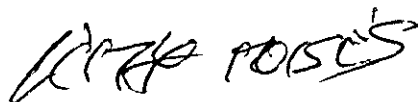
Ancien(ne) Président(e)
MR DIAS ANDRE



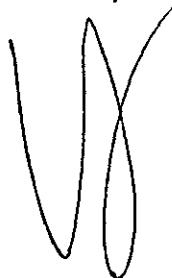
Nouveau Président
MME BANKOVA IVANKA



Ancien(ne)s associé(e)s
MR LIMA MOISES



MME SOUSA DA COSTA ép CRESPO MARIA





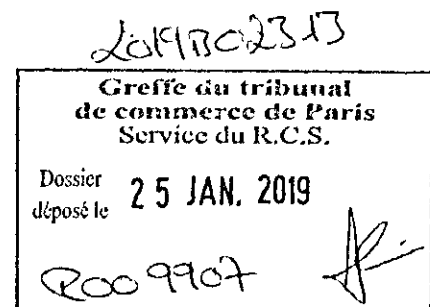
1901446301

DATE DEPOT :	2019-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2019R009907
N° GESTION :	2019B02313
N° SIREN :	821336526
DENOMINATION :	A.RENOBAT
ADRESSE :	221 rue Lafayette 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2018/12/20
TYPE D'ACTE :	STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE
NATURE D'ACTE :	

C9 d 20.12.18
PF 20.12.18 E.C2, I,
NT.
213 20.12.18
AD 20.12.18: BM.

**STATUT MISE A JOUR
SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIÉE**

**A.RENOBAT
221 RUE LAFAYETTE 75010 PARIS
AU CAPITAL DE 10000.00 Euros
R.C.S. : 821336526**



**MME BANKOVA IVANKA
Né(e) le 04.12.1984 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 70 RUE CARTIER BRESSON 93500 PANTIN**

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont convenu de créer entre eux.

TITRE 1 - FORME, DÉNOMINATION SOCIALE, OBJET, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1-FORME

Il est formé entre les signataires des présents, une SAS régie par les textes en vigueur, notamment, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 modifiés et les textes subséquents ainsi que les présents statuts.

ARTICLE 2-DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **A.RENOBAT**

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EN PARTICULIER DE MACONNERIE

Et plus généralement, toute opération, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au : **221 RUE LAFAYETTE 75010 PARIS**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire de tous les associés.

ARTICLE 5-DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années**, à compter de son immatriculation au registre du commerce. Elle peut être prorogée par dissolution anticipée.

TITRE 2-CAPITAL SOCIAL, APPORTS, ACTIONS SOCIAL

ARTICLE 6-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de **10000.00 Euros**.

Il est divisé en 10000 actions de 1.00 Euros chacune, numérotées de 001 à 10000 et entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles, les associés auront un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de leurs actions, pendant le délai qui sera fixé par la même décision portant cette mesure.

Les associés pourront renoncer à ce droit préférentiel de souscription, et ce au terme de ladite décision.

ARTICLE 7-APPORTS

Apports (10000.00 €)

MME BANKOVA IVANKA a apporté

La somme de

10000.00 Euros

Soit au total les apports

10000.00 Euros

ARTICLE 8-ACTIONS

Le capital est fixé à la somme de 10000.00 Euros. Il est divisé en 10000 actions égales à 1.00 Euros chacune, numérotées de 001 à 10000.

Ces actions souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles représentent les apports en nature et contribuent exclusivement à la formation du capital social. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et/ou des actes de cession dûment enregistrés de la manière suivante :

MME BANKOVA IVANKA

de 001^{ème} à 10000^{ème} incluses ci 10000 actions,

Soit au total

ci 10000 actions.

TITRE 3-PRÉSIDENT, LES ASSOCIÉS

ARTICLE 9-PRÉSIDENT

La société est gérée par un ou plusieurs Présidents, associés ou non, personnes physiques. Le ou les Présidents sont nommés par les associés représentant la moitié du capital social, pour une durée d'un exercice social, sauf démission ou révocation anticipée.

Le Président nommé par les statuts est : **MME BANKOVA IVANKA**
Né(e) le 04.12.1984 à SHUMEN en BULGARIE, de nationalité BULGARE,
Demeurant au 70 RUE CARTIER BRESSON 93500 PANTIN

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des Présidents sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés. Elle peut, sans autorisation, consentir toute sûreté réelle en vue de garantir les engagements de la Société.

La rémunération du ou des Présidents est fixée ou modifiée par une décision ordinaire des associés. Celle du premier Président désigné ci-dessus sera fixée par une décision ultérieure qui sera prise avant la fin du premier exercice.

Les devoirs, obligations et responsabilités du ou des Présidents sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le ou les Présidents s'engagent en outre, à s'abstenir de l'exercice de toute activité concurrentielle durant leur mandat et pendant une année consécutive à l'expiration ou à la mise de fin légitime de leur mandat, sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-Mer République française.

Le ou les Présidents sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Leur révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé, pour cause légitime.

Le ou les Présidents peuvent démissionner de leur mandat, conformément aux dispositions de *L'article 1007 du Code Civil.*

Ils sont tenus de notifier leur décision au(x) Président(s) en exercice, en cas de pluralité de Présidents ou en cas de Président unique, à tous les associés, individuellement un mois à l'avance.

ARTICLES 10- LES ASSOCIÉS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Tous les associés peuvent décider de toutes les mesures et de tous les actes que les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts réservent à la compétence de leur collectivité, dans les conditions et avec les effets prévus aux dites lois, règlements et statuts.

Lorsque la majorité requise par la loi pour les décisions collectives ordinaires des associés n'est pas obtenue lors d'une première délibération, les décisions seront prises au deuxième tour à la majorité des

votes émis, quelle que soit la portion du capital social représentée.

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, par son conjoint ou par autre personne de son choix.

Les copropriétaires d'une ou plusieurs actions indivis sont représentées par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné à la demande du plus diligent, par le Président du tribunal de Commerce, statuant en référé, sans voie de recours possible. Les autres indivisaires dûment appelés, cette désignation pourra intervenir sur simple requête conjointe et présentée à ce Magistrat par tous les indivisaires.

Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires, sauf notification contraire et conjointe signifiée à la société.

TITRE 4 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 1^{er} JANVIER et se terminera le 31 DECEMBRE de chaque année. Les comptes sociaux, l'inventaire, le rapport sur les opérations de l'exercice, et les rapports spéciaux établis par le ou les Présidents, et éventuellement, par le Commissaire aux Comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par les dits lois et règlements.

ARTICLE 12-DIVIDENDES

L'assemblée Générale des Associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende par prélèvement sur le bénéfice distribuable au sens défini par la loi. Elle en décide les modalités de mise en paiement.

De même, l'assemblée Générale des Associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels ces prélèvements seront effectués.

TITRE 5 - PROROGATION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 13 – PROROGATION

A l'expiration du terme statuaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci peut être décidée par les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La société est dissoute à l'arrivée du terme de sa durée, sauf prorogation et à la survenance d'une cause légale de dissolution.

Elle n'est pas dissoute par la faillite, l'incapacité ou par le décès d'un associé.

En cas d'infériorité de l'actif social net à la proportion prévue par la loi, la dissolution anticipée de la société peut être décidée dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

Sous réserve de ces dispositions, elle est également régie par clauses ci-après.

La liquidation est faite par le ou les Présidents alors en fonction à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un autre liquidateur.

Le liquidateur ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif.

Il(s) peut (vent) continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

TITRE 6 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la société en une Société Commerciale d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 17 - CONTESTATION

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et les associés, de même qu'entre les associés eux-mêmes, au sujet d'affaires de la société, ressortiront des tribunaux compétents.

ARTICLE 18 - ACTES ACCOMPLIS POUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, et deux pour rester déposé au siège social et sur papier libre qui ont été remis aux associés conformément à la loi.

Fait à PARIS,
Le 20.12.2018

Président(e)
MME BANKOVA IVANKA

